



COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

Projet de préavis municipal n° 2016-02

**relatif à une demande de crédit pour la rénovation de l'appartement du centre
communal du Verger**

 PREAMBULE

Le Centre communal du Verger a été construit avec l'appartement du concierge comme logement de fonction. M. Michel Bezençon a exercé cette fonction durant 26 années, soit depuis l'ouverture du Verger, en 1986. Cet appartement n'étant pas demandé par son remplaçant, il a donc pu l'occuper au-delà de sa retraite, soit environ 29 ans c'est-à-dire jusqu'en 2015). Durant toutes ces années, cet appartement n'a jamais été ni rafraîchi, ni rénové.

 HISTORIQUE

En 2014, la Municipalité a reçu une pétition de parents qui demandait l'ouverture d'un lieu d'accueil parascolaire. Penthelaz fait partie du réseau d'accueil AJERCO et doit respecter le plan de développement des structures d'accueil collectif du réseau, qui était en cours d'élaboration. Pour répondre à cette demande et pour satisfaire les parents, la Municipalité a décidé de résilier le bail de M. Bezençon afin de transformer l'appartement en lieu d'accueil parascolaire, communal. Mais la Municipalité n'a – finalement – pas obtenu les autorisations cantonales nécessaires.

 ANALYSE

Suite à une lettre circulaire adressée à toutes les communes vaudoises par l'EVAM, (Etablissement vaudois d'accueils des migrants) la Municipalité regrettant alors de laisser cette belle surface vide a contacté l'EVAM qui n'a pas donné suite. Enfin, c'est le CSIR (Centre social d'intégration des réfugiés) qui s'est intéressé à cet appartement afin de pouvoir loger une famille de réfugiés. La Municipalité convient que c'est son rôle de pouvoir contribuer activement à l'accueil des migrants. C'est pourquoi, elle a saisi cette opportunité pour entreprendre des travaux nécessaires de rénovation.

Pour la petite histoire et pour bien comprendre que l'argent public n'est pas dépensé à tort et à travers, la cuisine qui a été posée dans cet appartement et qui est en parfait état, à l'exception de la vitrocéramique de la cuisinière, avait été récupérée gratuitement auprès d'un concitoyen.

Ces travaux de revalorisation de ce bien ont été réalisés sans l'accord du Conseil Communal. Il fallait toutefois les entreprendre rapidement afin de donner suite aux demandes du CSIR et surtout pour que cette famille puisse être dans leur nouveau logement avant la reprise de l'école ; cette famille a pris possession de cet appartement le 1^{er} juillet.

Il sied de préciser que suite à la réalisation des travaux, le loyer annuel se monte à CHF 22'800.00 en lieu et place de CHF 11'580.00 (charges comprises) encaissé précédemment.

✚ **TRAVAUX ENTREPRIS**

- Révision des sanitaires
- Changement du revêtement de sol dans les chambres
- Rafrachissement des moquettes
- Changement du revêtement de sol au rez-de-chaussée
- Changement et rafraichissement de la cuisine
- Peinture de tout le logement
- Pose d'un cylindre électronique

✚ **DEVELOPPEMENT DURALBE**

Néant

✚ **COÛTS**

Libellé	Montants (CHF)
<i>Réfection des sols</i>	<i>5'980.00</i>
<i>Carrelage</i>	<i>7'838.25</i>
<i>Peinture et platre</i>	<i>13'985.45</i>
<i>Electricité</i>	<i>7'440.00</i>
<i>Réfection cuisine</i>	<i>5'502.60</i>
<i>Sanitaires</i>	<i>7'000.00</i>
<i>Cylindre électronique</i>	<i>3'000.00</i>
Total TTC (arrondi)	50'700.00

Le calcul ci-dessus correspond aux factures reçues à l'exception des factures relatives aux coûts des sanitaires et du cylindre électronique qui ont été estimés.

FINANCEMENT ET PLAFOND D'ENDETTEMENT

Les dépenses ayant déjà été faites et absorbées dans le ménage communal, nous vous proposons de financer ce montant par la trésorerie courante.

Ces travaux concernent uniquement l'appartement du Centre communal du Verger, le montant sera donc imputé au compte de fonctionnement 3568.314.1 « entretien bâtiment ».

Le Conseil communal de Penthelaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal No 2016-02 entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

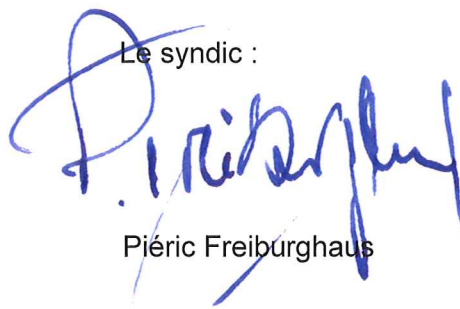
Décide

1. D'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 50'700.00 pour couvrir les dépenses supplémentaires non prévues au budget 2016.
2. De financer cette dépense par la trésorerie courante.
3. D'imputer le coût de ces travaux au compte de fonctionnement « entretien bâtiment » 3568.314.1 (appartement du Verger).

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 juillet 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :



Piéric Freiburghaus



La secrétaire :



Sylvie Nussbaum

Municipal à convoquer : Pierre-André Ischi